



Arrêté n° 66-2026

Stationnement interdit – Place du Chanoine Raimbault Du jeudi 13 août 2026 à 16 h 00 jusqu'au vendredi 14 août 2026 à 02 h 00

Le Maire de la Commune de DAON,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 4^{ème} partie,

VU la demande présentée par Mme Béatrice Barnéoud, gérante du restaurant la Taverne et Mme Ophélie Boulon, gérante du Bar le Relais de Daon,

CONSIDERANT qu'une soirée musicale est organisée Place du Chanoine Raimbault à Daon et qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de bonne organisation de la manifestation, d'interdire temporairement le stationnement les emplacements ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit **Place du Chanoine Raimbault à Daon**, aux emplacements suivants :

- les places de stationnement situées sur la place ;
- l'emplacement situé devant le parking à vélos ;
- l'emplacement situé devant le n° 6, Place du Chanoine Raimbault.

Cette interdiction prendra effet **le jeudi 13 août 2026 à 16 h 00** et prendra fin **le vendredi 14 août 2026 à 02 h 00**.

Le parking situé derrière la Mairie restera accessible aux usagers pour le stationnement.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 – Recours : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON

8 Place Chanoine Rimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - E-mail : daon@chateaugontier.fr

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 053-215300898-20260716-66_2026-AI



Article 4 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Mme Béatrice Barnéoud,
- Mme Ophélie Boulon,
- Le Maire et les agents communaux
- Monsieur le Sous-Préfet de Château-Gontier,
- M. Le Chef du Centre d'incendie et de Secours Les deux Rives DAON/MÉNIL
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Gontier

Les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Daon, le 16 juillet 2026

Le Maire,
Paul MAUSSION

